

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Madame Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, titulaire - Mme Morgane BERNARD, titulaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, titulaire - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant (à partir de 19h05, question n° 2)
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Myrtil STRAUSS-WRIGHT, suppléante
- Tréfumel :

Étaient présents sans voix délibératives :

- Évran : Mme Céline DÉSIDE, suppléante - Mme Carole LEBULANGER, suppléante
- Le Quiou :
- Saint André des Eaux :
- Saint Judoce :
- Tréfumel :

Étaient absents :

- Évran :
- Le Quiou : M. Fabien ALAVOINE, suppléant - Mme Mélanie HENRY, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, titulaire - Mme Gaelle CROGUENNEC, suppléante
- Saint Judoce : Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire - Mme Élodie SCHMIDT, suppléante
- Tréfumel : Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 7 (à 19h00)

8 (à partir de 19h05, question n° 2)

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 7 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-01

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès d'un établissement financier pour faire face au décalage entre l'encaissement des recettes du Syndicat et le paiement de ses dépenses ;

Considérant la consultation de 3 établissements financiers en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 10 septembre 2026, 1 seule offre a été reçue :
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
 - **Montant** : 50 000 €
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux** : EURIBOR 3 mois + 1 %
 - **Périodicité des intérêts** : trimestrielle (calculés à terme échu)
 - **Commission de mise en place** : 0.25 % du montant maximal du crédit
 - **Commission de non utilisation** : aucune
 - **Montant minimum des tirages/remboursements** : aucun
 - **Délais de traitement** :
 - ✓ Demande de tirage : J-2 jours ouvrés avant 12h00 pour un crédit en J
 - ✓ Remboursement au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : J-2 jours ouvrés avant la date d'échéance
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la convention de ligne de trésorerie à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de fonds, remboursements, paiements des intérêts et des frais) ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 16 septembre 2026

Morgane BERNARD,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Président

